



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

Par voie postale

CRÉATION ASSOCIATION

Pièces à fournir :

- Cerfa N° 13973*04 intitulé « CRÉATION d'une ASSOCIATION »
- Cerfa N° 13971*03 intitulé « DÉCLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION »
- STATUTS datés et signés par au moins 2 membres du bureau dont le (ou la) président (e) avec mention OBLIGATOIRE du nom et de la fonction du signataire.
- Procès-verbal de l'assemblée constitutive daté et signé par au moins 1 membre du bureau avec mention OBLIGATOIRE du nom et de la fonction du signataire.
- Une enveloppe (16x23) timbrée et libellée à l'adresse où vous souhaitez recevoir le récépissé de déclaration.

MODIFICATION DE BUREAU

Pièces à fournir :

- Cerfa N° 13971*03 intitulé « DÉCLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION »
- Copie du procès-verbal de l'assemblée générale daté et signé par au moins 1 membre du bureau avec mention OBLIGATOIRE du nom et de la fonction du signataire.
- Une enveloppe (16x23) timbrée et libellée.

MODIFICATION DE STATUTS OU DISSOLUTION

Pièces à fournir :

- Cerfa 13972*03 intitulé « MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION »
- Statuts modifiés datés et signés par au moins 2 membres du bureau dont le (ou la) président (e) avec mention OBLIGATOIRE du nom et de la fonction du signataire.
- Copie du procès-verbal de l'assemblée générale daté et signé par au moins 1 membre du bureau avec mention OBLIGATOIRE du nom et de la fonction du signataire.
- Une enveloppe (16x23) timbrée et libellée.

Les CERFA se trouvent sur : www.service-public.fr

Ces déclarations sont traitées par la :

- SOUS-PREFECTURE DE LARGENTIERE au 04 75 89 90 90

ATTENTION :

Vous êtes invités à faire vos démarches en ligne sur : service-public.fr/asso

A compter du 1^{er} janvier 2024, les démarches associatives se feront uniquement par télédéclaration